EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2025.5.1.44

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 5 JUIN 2025 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Pascale GOMES, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

Date de la convocation :
20/05/2025

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Julien AGUIN a donné pouvoir à Franck VERNIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

Date de l'affichage :
28/05/2025

ABSENTS EXCUSES
Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Olivier DELMER, Thierry FLESCH, Christian HUS, Sylvain JONNET, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 23

***

OBJET : ADHESION A L'ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE (ADCF) POUR L'ANNEE 2025

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les statuts de l'Association des Communautés de France (ADCF) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.33.184 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT les missions d'accompagnement de l'ADCF ;

CONSIDERANT que, conformément aux statuts de l'association, le montant annuel de l'adhésion est fixé sur la base de 0,11 € par habitant, délimité par un plafond de 10 000 € ;

DECIDE

Article 1er : D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'Association des Communautés de France (ADCF), au titre de l'année 2025, pour un montant de 10000 €,

Article 2 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.
Fait le jeudi 5 juin 2025 à Dammarie-Lès-Lys.
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20250605-59824-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :05/06/25

Publication ou notification : 05/06/2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2025.5.2.45

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 5 JUIN 2025 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Pascale GOMES, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

Date de la convocation :
20/05/2025

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Julien AGUIN a donné pouvoir à Franck VERNIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

Date de l'affichage :
28/05/2025

ABSENTS EXCUSES

Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Olivier DELMER, Thierry FLESCH, Christian HUS, Sylvain JONNET, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 23

***

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE DE TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR LA CAMVS (25AEP01)

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2023.6.33.184 en date du 18 octobre 2023 du Conseil Communautaire fixant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, concernant les procédures formalisées ;

CONSIDERANT qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée afin d'attribuer un accord-cadre pour les travaux d'alimentation en eau potable pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que cet accord-cadre est décomposé en deux lots :

- Lot n°1 : Travaux d'extension, de renforcement, de déplacement et de renouvellement des réseaux d'eau potable par des techniques en tranchée ouverte. Les prestations correspondent à des travaux dits traditionnels. Le présent lot est conclu sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents avec trois attributaires.

- Lot n°2 : Travaux d'extension, de renforcement, de déplacement et de renouvellement des réseaux d'eau potable par des techniques sans tranchée. Les prestations correspondent à des travaux dits traditionnels et sans tranchées. Le présent lot est conclu sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents mono attributaire.

CONSIDERANT que, pour chaque lot, l'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de sa notification et reconductible tacitement trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel défini comme suit :
- Pour le lot n°1, le montant maximum annuel est de 8 000 000,00 € HT.
- Pour le lot n°2, le montant maximum annuel est de 700 000,00 € HT.

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 3 juin 2025, a retenu :
- Pour le lot n°1 : le groupement LA LIMOUSINE / GAÏA, l'entreprise CISE TP et l'entreprise SADE CGTH, présentant les offres économiquement les plus avantageuses,
- Pour le lot n°2 : l'entreprise SADE TRAVAUX SPECIAUX ;

DECIDE

Article 1er : D'approuver la procédure d'appel d'offres concernant l'accord-cadre pour les travaux d'alimentation en eau potable pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour les lots n°1 et 2,

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit accord-cadre avec le groupement LA LIMOUSINE / GAÏA, l'entreprise CISE TP et l'entreprise SADE CGTH pour le lot n°1 et l'entreprise SADE TRAVAUX SPECIAUX pour le lot n°2, ainsi que les actes complémentaires nécessaires à leur exécution.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 5 juin 2025 à Dammarie-Lès-Lys.
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20250605-59597-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :05/06/25

Publication ou notification : 05/06/2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

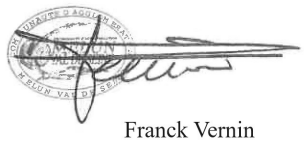

Franck Vernin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2025.5.3.46

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 5 JUIN 2025 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
20/05/2025

Date de l'affichage :
28/05/2025

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 23

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Pascale GOMES, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Julien AGUIN a donné pouvoir à Franck VERNIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

ABSENTS EXCUSES
Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Olivier DELMER, Thierry FLESCH, Christian HUS, Sylvain JONNET, Alain TRUCHON.

***

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT 1 AU MARCHE DE SUIVI-ANIMATION DU PLAN DE SAUVEGARDEDE LA RESIDENCE PLEIN CIEL A LE MEE-SUR-SEINE (2021DAT02M)

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la décision n°2021.6.5.47 du Bureau Communautaire en date du 16 septembre 2021 autorisant le Président ou son représentant à signer le marché pour le suivi-animation du plan de sauvegarde de la résidence Plein Ciel à Le Mée-sur-Seine ;

VU la délibération n°2023.6.33.184 du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2023 fixant délégation d'attributions au Bureau Communautaire ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 3 juin 2025, sur la passation de l'avenant n°1 ;

CONSIDERANT que le marché a été notifié le 21 octobre 2021 au groupement CITEMETRIE / DVT UP pour un montant de 667.500,00 € HT, soit 801.000,00 € TTC ;

CONSIDERANT que la mission doit permettre, au terme du Plan de Sauvegarde, la requalification de l'îlot dans la poursuite du programme de rénovation urbaine du quartier Plein Ciel et le retour de la copropriété dans le « droit commun » comprenant :

- La scission de la partie commerce et de la partie habitation et la mise à jour des documents juridiques de la copropriété (état descriptif de division et règlement de copropriété) ;
- Le redressement financier pérenne des comptes de la copropriété ;
- Un programme de travaux comprenant :
    - Des travaux d'urgence,
    - La rénovation thermique de l'enveloppe bâtie,
    - La réfection des réseaux,
    - La rénovation des parties communes,
    - La résidentialisation de la copropriété et l'aménagement des espaces extérieurs.

CONSIDERANT que les missions de suivi-animation portent notamment sur le volet urbain et immobilier, le volet juridique et foncier, le volet animation et appui aux instances de gestion et aux copropriétaires, le volet social, le volet réhabilitation de la copropriété et le volet financier ;

CONSIDERANT que le marché prend effet à compter du 21 octobre 2021, date de sa notification au titulaire ; qu'il se poursuivra tout au long du Plan de Sauvegarde signé le 06 août 2020 pour une durée de cinq (5) ans, soit jusqu'au 05 août 2025 ; que toutefois, le Plan de Sauvegarde pourra être prolongé pour une période de deux ans par le biais d'un avenant sur décision de la Commission du Plan de Sauvegarde ;

CONSIDERANT la décision de la Commission du Plan de Sauvegarde, en date du 21 mai 2025, de prolonger le Plan de Sauvegarde pour une durée de deux ans jusqu'au 5 août 2027 ;

CONSIDERANT l'absorption de la société DVTup par la société ALTO STEP dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine. La société DVTup devient le pôle "Usages et Participation Citoyenne" d'ALTO STEP, avec une pérennité des activités, des contrats en cours et de l'équipe en place (toute l'équipe DVTup devient salariée d'ALTO STEP) ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 pour acter l'absorption de la société DVTup

par la société ALTO STEP et la prolongation du marché de telle sorte qu'il se poursuive tout au long du Plan de Sauvegarde, soit jusqu'au 5 août 2027 ;

CONSIDERANT que le montant de l'avenant n°1 s'élève à 100.000,00 € HT, soit 120.000,00 € TTC ;

DECIDE

Article 1er : D'approuver le projet d'avenant n°1 ci-joint au marché de suivi-animation du Plan de Sauvegarde de la résidence Plein ciel à Le Mée-sur-Seine.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°1 avec le groupement CITEMETRIE / ALTO STEP.

Adopté à l'unanimité.
Fait le jeudi 5 juin 2025 à Dammarie-Lès-Lys.
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20250605-59857-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :05/06/25

Publication ou notification : 05/06/2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
CS 30187
297, rue Rousseau Vaudran
77198 DAMMARIE-LES-LYS Cedex

B - Identification du titulaire du marché public

Groupement CITEMETRIE (mandataire) / DVTup
23 rue de la Tombe Issoire
75014 PARIS

C - Objet du marché public

- Objet du marché public :

MISSION DE SUIVI-ANIMATION DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA RESIDENCE PLEIN CIEL 120 ALLEE DE PLEIN CIEL, 77350 LE MEE-SUR-SEINE

- Date de la notification du marché public : 21 octobre 2021

- Durée d'exécution du marché public :

Le marché prend effet à compter de la date de sa notification. Il se poursuivra tout au long du Plan de Sauvegarde, signé le 6 août 2020, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 5 août 2025.

Toutefois, le Plan de Sauvegarde pourra être prolongé par période de 2 ans par le biais d'avenants sur décision de la commission du Plan de Sauvegarde.

- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 133 500,00 €
  - Montant HT : 667 500,00 €
  - Montant TTC : 801 000,00 €

La ventilation des sommes est la suivante :

Entreprises cotraitantes	Montant € HT	Montant € TVA	Montant € TTC
CITEMETRIE (mandataire)	622 500,00	124 500,00	747 000,00
DVTup	45 000,00	9 000,00	54 000,00

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet :

- La prise en compte de l'absorption de la société DVTup par la société ALTO STEP dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine. La société DVTup devient le pôle "Usages et Participation Citoyenne" d'ALTO STEP, avec une pérennité des activités, des contrats en cours et de l'équipe en place (toute l'équipe DVTup devient salariée d'ALTO STEP). L'ensemble de l'équipe et des contrats de DVTup sont intégrés par la transmission universelle de patrimoine à la société ALTO STEP.

- La prolongation du marché pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 5 août 2027. En effet, le Plan de Sauvegarde de la Résidence Plein Ciel se terminant le 5 août 2025 va être prolongé de 2 ans jusqu'au 5 août 2027. Le prestataire ayant chiffré son offre sur 5 ans à compter de la notification du marché, soit jusqu'en septembre 2026 et non sur 4 ans, il s'avère nécessaire d'augmenter financièrement le marché pour les 10 mois restant d'octobre 2026 au 5 août 2027.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 22 000,00 €
- Montant HT : 100 000,00 €
- Montant TTC : 120 000,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 14,98%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 153 500,00 €
- Montant HT : 767 500,00 €
- Montant TTC : 921 000,00 €

La ventilation des sommes est la suivante :

Entreprises cotraitantes	Montant € HT	Montant € TVA	Montant € TTC
CITEMETRIE (mandataire)	722 500,00	144 500,00	867 000,00
ALTO STEP	45 000,00	9 000,00	54 000,00

■ Procédure :

Il s'avère nécessaire de conclure ledit avenant n°1 en application de l'article R.2194-7 du Code de la Commande Publique qui dispose que le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles…

Le présent avenant, étant supérieur à 5% du montant initial du marché passé selon la procédure d'appel d'offres, est soumis à l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres et transmis au contrôle de légalité.

■ Autres dispositions :

Toutes les autres stipulations du marché demeurent applicables en ce qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

Pour la CAMVS :

A : …… , le ……

Signature

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2025.5.4.47

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 5 JUIN 2025 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Pascale GOMES, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

Date de la convocation :
20/05/2025

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Julien AGUIN a donné pouvoir à Franck VERNIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

Date de l'affichage :
28/05/2025

ABSENTS EXCUSES

Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Olivier DELMER, Thierry FLESCH, Christian HUS, Sylvain JONNET, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 23

***

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION OPEN DATA FRANCE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.33.184 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT que l'association OpenDataFrance permettra à la CAMVS de participer à des évènements et initiatives dédiées à l'Open Data ;

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à cette association, à hauteur de 1 000 € pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT la demande d'adhésion à l'association OpenDataFrance ;

DECIDE

Article unique : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la demande d'adhésion (ci-annexée) à l'association OpenDataFrance, au titre de l'année 2025, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.
Fait le jeudi 5 juin 2025 à Dammarie-Lès-Lys.
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20250605-59548-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :05/06/25

Publication ou notification : 05/06/2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin

MONTANT DES COTISATIONS POUR L'ANNEE 2025

Collectivités territoriales

	NB habitants < 10 000	200 €
10 000	< NB habitants < 200 000	1 000 €
200 000	< NB habitants < 1 000 000	2 000 €
	NB habitants > 1 000 000	4 000 €

Syndicats Mixtes Informatiques	2 000 €
Syndicats Mixtes thématiques (non Inform.)	1 000 €

MEMBRES ASSOCIES

Individuel	100 €
Autre : Association, Collectif, Instance nationale	2 000 €

Règlement par virement à l'ordre de OpenDataFrance.

OPEN DATA FRANCE	Titulaire
CREDITCOOP AIX EN PROVENCE	Domiciliation
Crédit Coopératif	Banque
42559	Code banque
10000	Code agence
08013817573	N° de compte
58	Clé
FR76 4255 9100 0008 0138 1757 358	IBAN
CCOPFRPPXXX	BIC

CPENDATA FRANCE

Le réseau des collectivités territoriales engagées dans le partage des données publiques

BULLETIN D'ADHESION 2025

1 Dites-nous qui vous êtes

ORGANISME

Nom : CAMVS Web :

Adresse : 297 rue Rouget de Lisle Vaucluse

C.P. : 77190 Ville : DAMMARIE LES LYS

REPRESENTE PAR L'ELU.E :

Prénom et Nom : Monsieur Franck VERNIN

Délégation : Président de la CAMVS

Téléphone 0164792525

Courrier électronique :

Secrétariat (le cas échéant)

Prénom et Nom : Madame Nadine DURAND

Téléphone 0164792544

Courrier électronique : naidine.durand@cavus.com

CORRESPONDANT.E/REFERENT.E AU SEIN DES SERVICES

Prénom et Nom : Monsieur Gaëtan JOLY, chef de projets

Service : DNSI (Direction Numérique des Systèmes d'Information)

Téléphone 0178499619

Courrier électronique : gaetan.joly@cavus.com

SERVICE DE FACTURATION

Nom : Madame Rachel PAPIN

Fonction : Directrice des Finances

Service : Finances

Téléphone : 0164792525 Fax :

Courrier électronique : finances@cavus.com

OPEN DATA FRANCE

2 Déterminez le montant de votre adhésion

Nature d'organisation

Collectivité territoriale ☒ Nb d'habitants : 131 924

Autres : ☐ Préciser :

Montant de l'adhésion 2025 (voir grille ci-après) : 1 000 €

L'adhésion est valable du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. L'adhésion est renouvelée chaque année par tacite reconduction, sauf démission.

3 Datez, signez, et renvoyez ce bulletin à OpenDataFrance

Date :

Signature et cachet : Le Président,
Monsieur Franck UGRIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2025.5.5.48

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 5 JUIN 2025 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Pascale GOMES, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

Date de la convocation :
20/05/2025

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Julien AGUIN a donné pouvoir à Franck VERNIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

Date de l'affichage :
28/05/2025

ABSENTS EXCUSES

Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Olivier DELMER, Thierry FLESCH, Christian HUS, Sylvain JONNET, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 23

***

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L ANNEE 2025 RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION INITIATIVES 77

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2023.6.33.184 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine qui devient son projet stratégique en matière de Politique de la Ville ;

CONSIDERANT les axes prioritaires du nouveau Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » sur le volet emploi, insertion, développement économique ;

CONSIDERANT l'objectif « de renforcement de l'accès à l'emploi, à formation et à l'insertion professionnelle » du pilier emploi, insertion, développement économique du Contrat de Ville 2024-2030, signé le 29 mars 2024 ;

CONSIDERANT que les subventions attribuées aux organismes de formation et d'insertion professionnelle viennent en appui de projets qui s'inscrivent dans le cadre général et répondent aux objectifs suivants :

- S'inscrire dans le contexte territorial et tenir compte des besoins locaux
- Rechercher la complémentarité avec les actions existantes
- Favoriser les partenariats entre les associations et les projets

DECIDE

Article 1er : **D'AUTORISER** le Président ou son représentant, à signer la convention annuelle avec l'association INITIATIVES 77 (projet ci-annexé) pour l'année 2025, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,

Article 2 : D'ATTRIBUER, pour l'année 2025 à l'association INITIATIVES 77, pour l'action « les jardins des Vives Eaux », une subvention d'un montant total de 40 000 euros,

Article 3 : DE DIRE que les Budgets nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif de 2025.

Adopté à l'unanimité.
Fait le jeudi 5 juin 2025 à Dammarie-Lès-Lys.
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20250605-59831-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :05/06/25

Publication ou notification : 05/06/2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

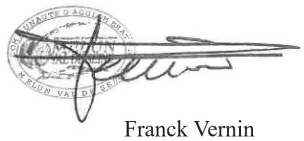

Franck Vernin

CONVENTION D'OBJECTIFS
AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVES 77

ANNEE 2025

Entre

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S), représentée par son Président, Franck VERNIN, habilité par une décision du Bureau Communautaire n°…… en date du ……, ci-après dénommée l'Agglomération Melun Val de Seine,

D'une part,

Et

L'Association Initiatives 77, association régie par la loi du 01 juillet 1901, n° de SIRET 38321328700014 dont le siège est situé 49/51 avenue Thiers – 77000 MELUN, représentée par sa Présidente, Madame SOSINSKI Sandrine, ci-après désignée Initiatives 77,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Fondée en 1991, l'association Initiatives77 est un organisme associé du Conseil Départemental de Seine-et-Marne dont la mission première est de soutenir et promouvoir des actions visant à faciliter l'insertion des publics fragilisés par l'accès à l'emploi, la formation et le logement.

Ses priorités sont orientées vers les publics relevant de la responsabilité du Département à savoir les allocataires du RSA, les jeunes majeurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, ainsi que les individus en difficulté d'insertion et bénéficiant d'autres minima sociaux (ASS, AAH…).

Partant des réalités économiques locales repérées sur l'Agglomération et des besoins des personnes en quête de solutions, elle est en effet un Structure de l'Insertion par L'Activité économique (SIAE) du territoire qui développe et porte des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), recrute des candidats éligibles à l'insertion et propose un accompagnement socio-professionnel adapté.

VU l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, qui dispose que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 €), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée »,

Considérant les compétences de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de Politique de la Ville et de participation au fonctionnement d'organismes de formation et d'insertion professionnelle,

Considérant l'objectif « de renforcement de l'accès à l'emploi, à la formation et à l'insertion professionnelle » du pilier emploi, insertion, développement économique du Contrat de Ville 2024-2030, signé le 29 mars 2024,

297, rue Rousseau Vaudran - CS 30187 - 77198 Dammarie-lès-Lys cedex - Tél. : 01 64 79 25 25 - Fax : 01 64 79 25 20
www.melunvaldeseine.fr

Melun
Lissy
Pringy
Maincy
Rubelles
Voisenon
Boissettes
Seine-Port
La Rochette
Vaux-le-Pénil
Boissise-le-Roi
Livry-sur-Seine
Villiers-en-Bière
Le Mée-sur-Seine
Dammarie-lès-Lys
Limoges-Fourches
Boissise-la-Bertrand
Saint-Germain-Laxis
Montereau-sur-le-Jard
Saint-Fargeau-Ponthierry

Considérant que de façon générale, les subventions attribuées par la CAMVS visent à venir en appui aux associations dont les projets s'inscrivent dans les objectifs communautaires et que dans ce cadre les projets doivent répondre aux objectifs suivants :

- S'inscrire dans le contexte territorial, tenir compte des enjeux et besoins locaux des acteurs présents,
- Rechercher la complémentarité avec les actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets.
- Prendre en compte les orientations de politiques publiques concernées.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées au préambule, un projet, possiblement décliné en programme d'actions, dont le contenu est défini en annexe de la présente convention, à savoir l'action :

- L'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) « Les jardins des Vives Eaux »

Compte tenu de l'intérêt général que présente celui-ci et afin d'en faciliter la réalisation et/ou la prolongation dans le temps, la CAMVS a décidé, sur la base du dossier de demande de subvention complété par l'Association, l'octroi d'une subvention pour sa mise en œuvre, pour l'année 2025.

La présente convention définit ainsi les engagements réciproques des parties autour du financement de la réalisation de ce programme d'actions et les modalités de subventionnement.

ARTICLE 2 – PRISE d'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à partir de sa date de signature, et est conclue pour l'année 2025.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La C.A.M.V.S. alloue une subvention après l'instruction administrative du dossier de demande de subvention.

Pour l'année 2025, la CAMVS décide d'attribuer à l'Association INITIATIVES 77 une subvention d'un montant de 40 000 EUR, pour la réalisation de l'action suivante :

- ✓ **Jardin des Vives Eaux**
  - Chantier d'insertion maraîchage

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet, et sans qu'il puisse être demandé à la CAMVS une augmentation de la subvention visée en annexe.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Pour l'année 2025, la CAMVS contribue financièrement pour le montant figurant à l'article 3 de la présente convention, conformément au dossier de demande de subvention contenu dans l'annexe.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La contribution financière annuelle de la CAMVS, sera versée en une seule fois, dans les deux mois qui suivent sa validation en instance communautaire et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au Budget Primitif de l'Agglomération.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : INITIATIVES 77

Au nom de	**INITIATIVES 77**
Agence bancaire	Caisse d'Epargne Ile de France
N° de compte	08040734164
Code Etablissement	17515
Code Guichet	90000
Clé RIB	09

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059),
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du Commissaire aux Comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de Commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité de l'année N-1 concernée.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

- **DE l'ASSOCIATION**

L'Association informe, sans délai, l'administration de la CAMVS de toute nouvelle déclaration enregistrée au Registre National des Associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration, sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Enfin, l'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de la CAMVS sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

- **DE LA CAMVS**

La CAMVS s'engage à prévoir sa participation au Conseil d'Administration de l'association en désignant au moins un représentant de l'Agglomération.

Elle s'engage, par ailleurs, à diffuser toutes les informations transmises par l'association afin de promouvoir celle-ci auprès des communes, entreprises, associations et autres structures implantées sur son territoire qu'elle jugera opportun.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAMVS, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 de la présente convention entraîne la suppression de la subvention.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention, conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938**.**

La CAMVS informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CAMVS. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAMVS est habilitée à contrôler que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAMVS peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 de la présente convention ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 de la présente convention et aux contrôles prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé obligatoirement par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – ANNEXE

L'annexe fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION

. En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente

convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 – DIFFERENDS ET REGLEMENT DES LITIGES

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validé que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

Fait en 3 exemplaires, le……..
A : ……..

Pour l'Association Initiatives 77,	**Pour la CAMVS,**
La Présidente,	Le Président
SOSINSKI Sandrine	Franck VERNIN

ANNEXE

L'ACI « Les jardins des Vives Eaux »

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention qui se décline par la mise en œuvre de l'action contenue dans le dossier de demande de subvention.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSOCIATIONS

cerfa
N°12156*06

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#04 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
☐ en numéraire (argent) ☐ en nature	☑ première demande ☐ renouvellement (ou poursuite)	☐ fonctionnement global ☑ projets(s)/action(s)	☑ annuelle ou ponctuelle ☐ pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées https://lannuaire.service-public.fr/) :

☐ **État - Ministère** .....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....

☐ **Conseil régional** .....
Direction/Service .....

☐ **Conseil départemental** .....
Direction/Service .....

☑ **Commune ou Intercommunalité** CAMVS .....
Direction/Service Politique de la ville .....

☐ **Établissement public** .....

☐ **Autre (préciser)** .....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Initiatives77

Sigle de l'association : Initiatives77 Site web: https://initiatives77.org/

1.2 Numéro Siret : 38321328700014

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : **W772000751**
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date
Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : **49/51 avenue Thiers**

Code postal : 77000 Commune : Melun

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : SOSINSKI Prénom : Sandrine

Fonction : Présidente

Téléphone : Courriel : b.salou@initiatives77.org

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : SALOU Prénom : Bruno

Fonction : DG

Téléphone : 0678867931 Courriel : b.salou@initiatives77.org

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? ☑ oui ☐ non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
ESUS	Préfet de Seine et Marne	13/06/2022
QUALIOPI	ICPF	29/09/2023
Igénierie sociale et financière et intermédiation locative	Préfet de Seine et Marne	25/03/2021
Structure d'Insertion par l'activité économique 077 010124 ACI 0012	Préfet de Seine et Marne	01/01/2024

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? ☐ oui ☑ non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? ☐ oui ☑ non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

Chantier école, SINACTé

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non ☐ oui ☑ Si oui, lesquelles?

CCI, CPME, MEDEF, associations CARED, Travail entraide, SOLIHA, Action Logement, ADSEA

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée : ☐

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : *Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.*	24
Nombre de volontaires : *Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)*	
Nombre total de salariés :	247
dont nombre d'emplois aidés	184
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents *Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association*	

5. Budget[1] de l'association

Année 2025 *ou exercice du* 01/01/2025 *au* 31/12/25

Dans le cadre d'une demande pluriannuelle, dupliquer autant de fois que nécessaire si les budgets annuels sont différents.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	493100	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	1198000
Achats matières et fournitures	58100	**73 - Concours publics**	
Autres fournitures	435000	**74 - Subventions d'exploitation[2]**	7773113
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	2708665	DDETS	104400
Locations	880000	ANCT Provins Nemours	15000
Entretien et réparation	87000		
Assurance	83000	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	4500	CR IDF	198000
autres achats (PAEP, Combo...)	1654165		
62 - Autres services extérieurs	306705	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	189705	CD 77	3617550
Publicité, publication	18000		
Déplacements, missions	28000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	420000
Services bancaires, autres	71000		
63 - Impôts et taxes	253600		
Impôts et taxes sur rémunération	185000		
Autres impôts et taxes	68600	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	5338143	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	1047031
Rémunération des personnels	4144405	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	2371132
Charges sociales	1148738	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	45000	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	88200	**75 - Autres produits de gestion courante**	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières	1200	**76 - Produits financiers**	1500
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	10000
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	130000	**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	80000
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	257000
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	9319613	**TOTAL DES PRODUITS HORS CVN**	9319613
Excédent prévisionnel (bénéfice)		**Insuffisance prévisionnelle (déficit)**	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)[3]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	**87 - Contributions volontaires en nature**	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	9319613	**TOTAL DONT CVN**	9319613

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[3] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique *6 - Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Dupliquer les pages 5 à 7, et le cas échéant 8, pour chaque projet.

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? ☐ oui

Intitulé :

Les jardins des vives eaux

Objectifs :

- Reprendre l'atelier chantier d'insertion maraîchage par la mise à l'emploi de 6 personnes en insertion pour 2025
- Apporter une réponse en termes d'activité économique à des publics allocataires des minima sociaux rencontrant des difficultés afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle
- Créer les conditions d'une véritable expérience de travail valorisable dans un CV
- Permettre l'apprentissage de gestes professionnels transférables sur des métiers potentiellement accessibles
- Mobiliser ces publics sur un parcours professionnalisant (Validation des Acquis de l'Expérience, de remise à niveau, de formation qualifiante et/ou diplômante, certifiante, formations complémentaire)
- Contribuer à la vie sociale et économique par l'organisation d'un circuit court de la production à la vente

Description :

L'atelier chantier d'insertion est un dispositif d'insertion par l'activité économique qui utilisera l'agriculture et la vente comme support de travail et de formation pour accompagner des personnes en difficulté vers l'emploi durable.

Le maraîchage comme support d'activité aura pour objet la production de légumes de saison, en particulier en agriculture raisonnée et biologique, le travail en plein champ ou sous serres et la vente directe via un marché, épicerie sociale, panier AMAP.

En parallèle de l'activité, un accompagnement socio-professionnel devra permettre d'élaborer, sinon un projet professionnel, une stratégie pour le retour à l'emploi. Les besoins en formation seront également visés et devront correspondre au besoin du salarié et de l'activité de cet ACI.
Les CDDI sont d'une durée de 7 mois dans un premier temps sans excéder la durée maximum de 24 mois. Une période d'essai de 1 mois sera systématisée.

La plan d'entretien des 6 HA concerne :
- la culture maraîchère
- le débroussaillage et la tonte régulière du terrain
- la taille des arbustes, des haies qui entourent le jardin
- l'entretien des parcelles de jardins et l'implantation de fleurs et d'engrais verts
- l'épandage de fumier provenant du parc de Soubiran
- la coupe des arbres et l'entretien de la forêt en basse saison

On peut aussi imaginer que cette activité puisse évoluer vers des jardins partagés, l'approvisionnement de la pépinière pour les plantes des communes, jardins botaniques ouvert au public.

Un comité de pilotage permettra de suivre l'activité de cet ACI et sera composé des financeurs et des prescripteurs et sera réuni 2/an ou plus selon nécessité.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Le public cible concerne principalement les personnes les plus éloignées de l'emploi avec en priorité les BRSA, les chômeurs de longue durée, les jeunes sans qualification, les personnes en situation de handicap. Le sourcing sera particulièrement orienté vers le territoire communautaire de la CAMVS par le biais de l'association en charge de l'AAVE qui est MEIMVS.
Les salariés en insertion disposeront d'un CDDI de 20hoo par semaine qui pourra évoluer selon les besoins et les possibilités financières vers du 26 heures/semaine. Nous prévoyons une montée en charge progressive de l'effectif avec 3 CDDI dès l'ouverture puis 3 autres CDDI à compter du 01/09/2025.
Parité femme/homme = cette action a pour vocation de rendre plus accessible aux femmes les activités.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

6 HA sont mis gracieusement à disposition par la commune de Dammarie les Lys sur un terrain appelé les jardins des vives eaux. Cet ACI relève de la compétence de la CAMVS.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains :
Un chef de chantier : 1 ETP
Une personne en charge de l'accompagnement socio-professionnel : 0.1 ETP
Une personne en charge du suivi administratif/gestion RH : 0.1 ETP
Un chef de projet en charge du suivi de l'action : 0.1 ETP
Coordination générale/finance : 0.05 ETP
6 salariés en CDDI à hauteur de 20 heures hebdomadaire chacun (non comptabilisés dans le tableau ci-dessous)

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI	5	1.35
dont en CDD		
dont emplois aidés[4]		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

☑ oui ☐ non Si oui, combien (en ETPT) : 1 + 6

Date ou période de réalisation : du (le) 2/6/25 au 31/12/25

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Nombre de personnes sourcées, profil des personnes dont BRSA, formations suivies sur site et en salle, nature des sorties positives et dynamiques
Nombre d'heures sur site dans la production, l'entretien des espaces cultivés/résultats
Nature des productions, kg produits
Rapport entre le chiffre d'affaire des ventes rapporté aux intrants
Lieux de vente
Partenariat local

[4] Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°

6. Budget[5] du projet

Année *ou exercice du* *au*

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	6777	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	1500
Achats matières et fournitures	6777	**73 - Concours publics**	
Autres fournitures		**74 - Subventions d'exploitation [2]**	77470
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	1000	ASP	37470
Locations	500		
Entretien et réparation			
Assurance	500	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		CAMVS	40000
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	66844	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	47977	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	12477	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	6390	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET**	
Charges fixes de fonctionnement	4349		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	78970	**TOTAL DES PRODUITS HORS CVN**	78970

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)[7]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	1500	**87 - Contributions volontaires en nature**	1500
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	1500	871 - Prestations en nature	1500
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	80470	**TOTAL DONT CVN**	80470

La subvention sollicitée de 40000 **€, objet de la présente demande représente** 51 **% du total des produits du projet dont CVN** (montant sollicité/total du budget) x 100.

[5] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[6] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[7] Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Projet n°

DEMANDE D'EQUIPEMENTS

Date de la demande :

☐ Demande d'équipement pour une manifestation Cette fiche est à déposer 1 mois avant la manifestation	☐ Demande d'équipement à titre permanent ou de longue durée
Date de la manifestation :	Date de début : Date de fin :
Titre - nom de la manifestation :	
Descriptif sommaire de la manifestation :	Qualification du besoin / projet concerné par la demande :
Nombre de personnes attendues :	Nombre de bénéficiaires :
Horaire de la manifestation : Début : h Fin : h	

Site, lieu ou équipement :	Matériel :	Quantité :
Parc, jardin :	Sonorisation, micro, pied	
Voie publique (allée, place, square, etc.) :	Vidéoprojecteur, écran	
Stade (préciser) :	Projecteurs, éclairage	
	Stand-Barnum 3x3m	
Salle, gymnase :	Stand-Barnum 3x3m avec électricité	
Equipement spécifique (piscine, bibliothèque, musée, monument, ouvrage d'art, etc.) :	Stand-Barnum 3x3m avec éclairage	
	Chaises	
	Tables, tréteaux	
Autre : urnes, isoloirs, restauration, vaisselle, comptoir, wifi, pupitre, etc. préciser) :	Bancs	
	Grilles, panneaux et supports d'exposition	
	Barrières de chantiers, de police ("Vauban")	
	Podium ou scène (préciser dimension souhaitée)	

Livraison ou installation conforme le :
Etat des lieux sortant le :
Commentaires état matériel :

SECURITE	Partie réservée à la collectivité
Présence/ronde police souhaitée : de h à h	
Gardiennage :	

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Bruno SALOU

représentant(e) légal(e) de l'association Initiatives77

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☐ inférieur ou égal à 500 000 €

☑ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 40000 € au titre de l'année ou exercice 2025
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 28/04/2025 à Melun

Signature

INITIATIVES 77
Centre d'Affaires Thiers Galliéni
49/51, avenue Thiers - 77000 MELUN
Tél. 01.64.87.45.80 - Fax 01.64.37.24.91

Bruno SALOU
Directeur d'INITIATIVES 77

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 *bis*. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2025.5.6.49

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 5 JUIN 2025 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Pascale GOMES, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

Date de la convocation :
20/05/2025

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Julien AGUIN a donné pouvoir à Franck VERNIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

Date de l'affichage :
28/05/2025

ABSENTS EXCUSES
Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Olivier DELMER, Thierry FLESCH, Christian HUS, Sylvain JONNET, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 23

***

OBJET : ATTRIBUTION D'UN SOLDE DE SUBVENTION POUR CONTRAINTES DE SERVICE PUBLIC A L'OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2224-1 et L.2224-2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2017 adoptant les statuts de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) ;

VU la délibération n°2023.6.33.184 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la convention cadre conclue entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'Office de Tourisme Melun Val de Seine (OTMVS), adoptée par le Conseil Communautaire par délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.28.211 du 16 décembre 2019 ;

VU l'avenant n°1 à la convention susvisée approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°2020.7.20.233 en date du 14 décembre 2020 ;

VU l'avenant n°2 à la convention susvisée approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°2025.2.10.26 en date du 23 mars 2025 ;

VU la décision n°2024-126 du 20 novembre 2024 créant une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour ;

VU l'arrêté n°2024-41 du 2 décembre 2024 désignant un Régisseur titulaire et un suppléant au sein de l'Office de Tourisme ;

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Melun Val de Seine est constitué sous la forme d'un EPIC (Établissement Public Industriel et Commercial) ;

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé de confier à l'Office de Tourisme les missions suivantes aux termes de ses statuts :

- L'accueil et l'information des touristes sur le territoire communautaire,
- L'élaboration, la révision et la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement touristique du territoire communautaire,
- La promotion touristique de la CAMVS, en coordination avec « Seine-et-Marne Attractivité » (Agence Départementale du Tourisme) et « Choose Paris Region » (Comité Régional du Tourisme),
- La gestion et l'organisation de l'accueil et l'information touristique, y compris, le cas échéant, au sein de bureaux d'information touristiques implantés sur le territoire,
- La coordination des différents acteurs locaux du tourisme implantés sur le territoire communautaire,
- La communication liée à la promotion du tourisme,

CONSIDÉRANT qu'afin d'accomplir au mieux les missions qui lui sont confiées et d'assurer la continuité du service, l'OTMVS doit respecter certaines contraintes de fonctionnement :

- L'OTMVS doit être ouvert à l'accueil du public du mardi au samedi de 10 heures à 12 heures 30 puis de 13 heures 30 à 18 heures toute l'année y compris dans certains cas, les jours fériés,
- L'OTMVS doit développer la communication d'une structure qui recherche encore son équilibre économique dans une destination touristique en construction,
- L'OTMVS développe la boutique et la billetterie avec la mise sur le marché d'une offre touristique pour les individuels et les groupes, en aménageant un espace de vente dans le/les lieux d'accueil,
- L'OTMVS doit favoriser l'accueil de groupes en prenant à sa charge financière les groupes dans une situation sociale défavorable ou en situation de handicap,
- L'OTMVS doit pouvoir réaliser des missions d'études sur le territoire,
- L'OTMVS doit promouvoir et développer l'offre touristique en développant le marketing numérique

territorial (présence sur les réseaux sociaux, le web, développer des relations presse…),

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'avenant n°2 susvisé, l'OTMVS assure, désormais, dans le cadre d'une régie de recettes, le suivi des déclarations et de la collecte de la taxe de séjour intercommunale auprès des hébergeurs du territoire ;

CONSIDÉRANT qu'afin de compenser l'exercice de certaines missions et les contraintes de fonctionnement en découlant, il a été convenu dans cet avenant n°2 que la Communauté accorderait à l'Office une contribution forfaitaire pour sujétion particulière d'un montant annuel porté à 340 000€ (+35 631€) ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS se réserve, par ailleurs, le droit d'adapter en permanence le service à l'intérêt général, ce qui peut la conduire à modifier, à tout moment, l'organisation du service ;

CONSIDÉRANT que l'EPIC s'engage à accomplir et gérer les missions prévues dans les statuts de l'Office de Tourisme ;

CONSIDÉRANT que l'accomplissement des contraintes particulières d'un Office de Tourisme est de nature à entraîner un déficit prévisible de son Budget ;

CONSIDÉRANT que le Code Général des Collectivités Territoriales permet à CAMVS d'accorder une aide financière en cas de contraintes de service public ;

CONSIDÉRANT qu'il en résulte que la CAMVS versera un solde de subvention à l'Office de Tourisme Melun Val de Seine afin de lui permettre d'équilibrer son Budget dans le cadre de l'accomplissement de ces contraintes particulières ;

DÉCIDE

D'ATTRIBUER un solde subvention de 35 631€ à l'Office de Tourisme Melun Val de Seine, en contrepartie, de l'exercice des contraintes de fonctionnement imposées par la Communauté d'Agglomération, au titre de l'exercice 2025, et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.
Fait le jeudi 5 juin 2025 à Dammarie-Lès-Lys.
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20250605-59912-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :05/06/25

Publication ou notification : 05/06/2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2025.5.7.50

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 5 JUIN 2025 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Pascale GOMES, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

Date de la convocation :
20/05/2025

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Julien AGUIN a donné pouvoir à Franck VERNIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

Date de l'affichage :
28/05/2025

ABSENTS EXCUSES
Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Olivier DELMER, Thierry FLESCH, Christian HUS, Sylvain JONNET, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 23

***

OBJET : ADHESION A LA FÉDÉRATION FRANCE GREETER POUR L'ANNEE 2025

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la délibération n°2023.6.33.184 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire en matière d'adhésion de la CAMVS aux associations ;

VU les statuts de l'association Fédération France Greeter ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2024.1.5.5 du 22 janvier 2024 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à la Fédération France Greeter, au titre de l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT les enjeux et objectifs inscrits dans le Schéma Directeur Touristique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, approuvé en 2022 ;

CONSIDÉRANT l'importance de faire des habitants du territoire de véritables acteurs de la politique touristique ;

CONSIDÉRANT les outils dont pourra bénéficier la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, notamment en termes de gestion des balades souhaitées par les touristes ;

CONSIDÉRANT le coût de l'adhésion annuelle d'un montant de 280 € ;

DÉCIDE

Article 1er : DE RENOUVELER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à la Fédération France Greeter, au titre de l'année 2025 au tarif de 280€,

Article 2 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.
Fait le jeudi 5 juin 2025 à Dammarie-Lès-Lys.
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20250605-59463-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :05/06/25

Publication ou notification : 05/06/2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2025.5.8.51

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 5 JUIN 2025 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS
Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Pascale GOMES, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

Date de la convocation :
20/05/2025

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Julien AGUIN a donné pouvoir à Franck VERNIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

Date de l'affichage :
28/05/2025

ABSENTS EXCUSES
Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Olivier DELMER, Thierry FLESCH, Christian HUS, Sylvain JONNET, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 23

***

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUVENTION A L'ASSOCIATION JS FESTIVAL DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU FESTIVAL LES AFFOLANTES 2025

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.33.184 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU le Schéma Directeur du Tourisme, approuvé par une délibération n°2022.1.9.9 du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2022 ;

VU le projet de Territoire Ambition 2030 approuvé le 7 mars 2022 par le Conseil Communautaire par délibération n°2022.1.6.6 ;

VU la convention pluriannuelle signée le 26 juillet 2024 entre l'association JS Festival et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les décisions du Président n°69/2024 et 103/2024 s'y rapportant ;

RAPPELANT que la CAMVS a approuvé, en 2022, son Schéma Directeur Touristique, document cadre énumérant les chantiers que le territoire doit mener pour devenir une destination touristique reconnue, et que ce Schéma Directeur, ainsi que, le projet de territoire Ambition 2030, approuvé en mars 2022 également, préconisent que l'événementiel touristique monte en puissance et valorise l'Axe Seine ;

CONSIDÉRANT que celui-ci prévoit la réalisation d'événements culturels ou sportifs pour « faire venir » ;

CONSIDÉRANT que le festival des Affolantes mis en œuvre par l'Association JS Festival répond à cet objectif ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS s'est ainsi associée à JS Festival, par voie de convention pluriannuelle, pour proposer aux habitants des 20 communes ainsi qu'aux touristes de passage, un événement culturel et festif ;

CONSIDÉRANT que le festival 2025 se déroulera au mois de septembre prochain ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons techniques liées à l'organisation des événements en cours de programmation, une subvention de 25 000€ peut être attribuée à l'Association JS Festival ;

DÉCIDE

D'ATTRIBUER une subvention de 25 000€ à l'association JS Festival afin de garantir le bon déroulé des spectacles, en cours de programmation, dans le cadre du Festival des Affolantes devant se dérouler, en septembre 2025, sur le territoire de Melun Val de Seine,

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.
Fait le jeudi 5 juin 2025 à Dammarie-Lès-Lys.
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20250605-60019-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :05/06/25

Publication ou notification : 05/06/2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

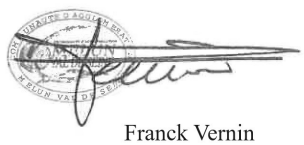

Franck Vernin